

Tarn



Livret d'accueil des services autonomie



A photograph showing a caregiver in light blue scrubs and a dark blue cardigan holding the hand of an elderly woman with short white hair. They are both smiling and looking at each other. The caregiver's arm is around the woman's shoulder. A large, stylized graphic element, consisting of overlapping purple and pink shapes, is positioned in the lower right quadrant of the image, containing the text.

**Des soins
et des services
pour tous**



Édito

Madame, Monsieur,

L'ensemble des professionnels des Services Autonomie VYV Domicile en Terres d'Oc, vous souhaite la bienvenue.

Nous nous engageons, dans le respect de votre volonté et des valeurs mutualistes, sociales et humanistes, à vous proposer une prise en soins et un accompagnement de qualité, adaptés à vos besoins.

Ce livret d'accueil vous présente l'organisation générale de VYV Domicile, ses missions, son équipe et ses engagements auprès de vous et de votre entourage.

Grâce à une organisation coordonnée respectueuse de vos choix, nos professionnels définissent avec vous un projet d'accompagnement personnalisé. Il est important pour nous que vous soyez acteur de votre accompagnement et participiez activement à sa mise en œuvre.

Nos intervenants sont présents chaque jour à vos côtés et en soutien de vos proches aidants.

Parce que votre satisfaction est notre priorité, nous restons à votre écoute pour organiser votre maintien à domicile.

Catherine Roger
Directrice régionale Soins & Autonomie

Sommaire



Les services autonomie VYV Domicile 5

Le Saad : service d'aide et d'accompagnement à domicile 6

Les prestations proposées	6
L'activité prestataire	6
L'équipe pluridisciplinaire	9

Le Ssiad : service de soins infirmiers à domicile 10

Le périmètre et les missions du service	10
La procédure d'admission	10
L'équipe pluridisciplinaire	11

L'Esa : équipe spécialisée Alzheimer 12

Le périmètre et les missions de l'Esa	12
La procédure d'admission	12
L'équipe pluridisciplinaire	13



Les moyens d'expression 14

Prévention de la maltraitance et promotion de la bientraitance 14

La personne de confiance 14

L'enquête de satisfaction 14

Les plaintes/réclamations 15

Le médiateur de la consommation et les personnes qualifiées 15

Le projet personnalisé 15



Le respect des droits 16

Charte des droits et libertés de la personne accueillie 16

Document individuel de prise en charge/Contrat de prestation 16

Modalité d'accès au dossier 16

Directives anticipées 16

Confidentialité 16

Informatique et liberté 17



Les services autonomie VYV Domicile



N° D'APPEL UNIQUE

05 63 48 20 40

STANDARD OUVERT

du lundi au vendredi
de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Les partenaires

Les partenaires qui participent au maintien à domicile peuvent être :

- **médicaux, paramédicaux**
(infirmiers libéraux, kinésithérapeutes, orthophonistes, pharmaciens...)
- **sanitaires**
(centre hospitalier, clinique, hospitalisation à domicile, service médical de réadaptation...)
- **sociaux**
(assistantes sociales, Saic, Dac, représentants d'associations locales, services à la personne...)
- **médico-sociaux**
(Ehpad, accueil de jour autonome, résidence autonomie, Saad, Ssiad...)

Le Saad : service d'aide et d'accompagnement à domicile

Le service est autorisé (population multiple) par décision du président du conseil départemental du Tarn, déclaré et agréé sous le n° SAP775711674 par la DDETSPP – Unité départementale du Tarn.

Les prestations proposées

Elles sont définies par l'article D.7231-1 du Code du travail :

- **aide aux personnes âgées ou dépendantes ;**
- **aide aux personnes en situation de handicap ;**
- **aide et accompagnement aux familles fragilisées ;**
- **garde malade** (en journée et à l'exclusion des soins) ;
- **accompagnement** des personnes âgées ou en situation de handicap **en dehors de leur domicile ;**
- **conduite du véhicule personnel** des personnes dépendantes ;
- **aide à la mobilité** et transport des personnes ayant des difficultés de déplacement ;
- **entretien de la maison** et travaux ménagers ;
- **préparation des repas à domicile**, y compris le temps passé aux commissions ;
- **soins et promenades d'animaux de compagnie**, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes ;
- **assistance administrative** à domicile.

L'activité prestataire

Le service met à votre disposition des professionnels qui interviennent à votre domicile 7j/7 entre 8 h et 21 h. En tant qu'employeur, il gère les interventions des aides à domicile (planning et missions) et veille à la continuité du service en assurant leur remplacement dans le respect de vos besoins et suivant les possibilités du service.

Les interventions les week-ends et jours fériés sont réservées aux usagers nécessitant des prestations d'actes essentiels de la vie quotidienne. Elles sont programmées lors de l'élaboration de votre projet personnalisé.

Le service vous informe des modifications de planning.

En dehors des jours et horaires d'ouverture du standard, **un numéro d'astreinte est à disposition** pour assurer cette continuité de service et répondre à toute situation nécessitant de réorganiser les plannings.

Sauf exception (mission ordonnée par une plateforme d'assistance notamment), aucune intervention d'aide à domicile ne pourra être mise en œuvre avant :

- **l'évaluation à domicile** : cette évaluation peut se faire en coordination avec la famille, les professionnels de santé ou du secteur social et médico-social qui vous entourent. Elle a pour objet de vous expliquer le fonctionnement du service et définir avec vous ou votre représentant légal les missions et temps d'intervention des aides à domicile sur la base des besoins exprimés ou identifiés par un évaluateur d'un organisme financeur (ces derniers éléments serviront à rédiger votre projet personnalisé) ;
- **la co-construction de votre projet personnalisé** : sur la base de vos besoins exprimés, des besoins identifiés par un évaluateur d'un organisme financeur et/ou du responsable de secteur ;
- **la signature d'un contrat de prestation** et le respect des délais légaux de rétractation.







FINANCEMENTS

Des organismes publics ou privés proposent des **dispositifs de financement** pour les interventions au domicile.

L'aide est attribuée selon votre situation personnelle.



PAIEMENT

Vous pouvez payer l'intégralité de vos prestations en optant pour la simplicité avec le **prélèvement à l'échéance** ou par **chèque bancaire ou chèque emploi service préfinancé**.

Les prestations servies ouvrent droit à **réduction ou crédit d'impôt** selon la réglementation en vigueur. Chaque année, nous vous adressons **une attestation fiscale** reprenant l'ensemble des sommes acquittées.



TARIFICATION

Pour toute demande d'intervention, un **devis gratuit et personnalisé** est établi sur la base du tarif fixé par les organismes de prise en charge avec qui VYV Domicile a passé convention : caisses de retraite, mutuelles, caisse primaire d'assurance maladie, caisse régionale d'assurance maladie, régime social des indépendants... et/ou par arrêté du président du conseil départemental.

Les tarifs sont présentés en annexe.



ASSURANCES

L'assurance en responsabilité civile souscrite par VYV³ Terres d'Oc, gestionnaire de la marque VYV Domicile, couvre l'activité des aides à domicile auprès des bénéficiaires.

Chaque bénéficiaire doit souscrire **une assurance responsabilité civile individuelle**.

Une attestation est à transmettre chaque année au service.



FACTURATION

Le service établit **mensuellement**, au vu des temps d'interventions réalisés, une facture à l'attention des bénéficiaires et des différents financeurs.



L'équipe pluridisciplinaire

Le responsable de secteur (RDS)

Le responsable de secteur est votre interlocuteur privilégié. Il vous conseille et répond à vos interrogations. Il est à votre écoute et à votre disposition pour co-construire avec vous votre projet personnalisé en assurant le lien avec les partenaires pour répondre à vos besoins et vos attentes.

Il vous assiste dans vos démarches auprès des financeurs en élaborant et adressant vos dossiers de demande de prise en charge auprès des organismes susceptibles de vous apporter une aide. Pour ce faire, il vous demandera de fournir divers justificatifs.

Il organise, évalue la pertinence et la qualité des interventions des intervenants à domicile.

L'intervenant à domicile

L'intervenant à domicile aide les personnes dans l'accomplissement des tâches et des activités de la vie quotidienne, en veillant à préserver l'autonomie des personnes aidées.

L'assistant technique (AT)

L'assistant technique a pour mission d'assister le responsable de secteur et d'assurer la gestion/adaptation quotidienne des plannings des intervenants à domicile.

POUR VOUS AIDER DANS VOS DÉMARCHES

En cas de difficulté, quelle que soit la durée de votre prise en charge et sans en attendre la fin, le responsable de secteur et/ou la direction se tiennent à votre écoute. En cas de litige, vous pouvez choisir de faire appel à une personne qualifiée désignée par le préfet et le président du conseil départemental (liste des personnes qualifiées fournie en annexe).

Le Ssiad : service de soins infirmiers à domicile

Chaque service est autorisé par décision de l'Agence régionale de santé (ARS).
Il est sous la direction de la délégation départementale du Tarn de l'ARS Occitanie.

Le périmètre et les missions du service

Circulaire DGAS/2C n°2005-111 du 28 février 2005 relative aux conditions d'autorisation et fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile. Décret n°2004-613 du 25/06/2004.

Le Ssiad a pour vocation :

- de dispenser des **soins infirmiers et d'hygiène** ;
- **d'éviter l'hospitalisation** lors de phases aiguës d'affections pouvant être traitées à domicile ;
- **de faciliter le retour à domicile** suite à une hospitalisation ;
- **de prévenir ou retarder l'aggravation de l'état de santé** des personnes et leur admission dans des services de long séjour ou dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) ;
- **d'accompagner** le maintien à domicile.

Le Ssiad peut prendre en soins :

- **des personnes âgées de 60 ans et plus**, malades ou dépendantes ;
- **des personnes adultes de moins de 60 ans** et présentant une pathologie chronique invalidante.

Le service peut intervenir de **2 à 14 fois par semaine** en fonction des types de soins **indiqués sur la prescription médicale** et des **besoins définis par le projet personnalisé**. Les week-ends et jours fériés, un service minimum peut être assuré. L'horaire de passage de l'intervenant peut varier suivant les jours et les nécessités de service.

La procédure d'admission

Préalablement à l'intervention du Ssiad, il devra être réalisé :

- **l'évaluation à domicile** : cette évaluation peut se faire en coordination avec la famille, les professionnels de santé ou du secteur social et médico-social qui vous entourent. Elle a pour objet de vous expliquer le fonctionnement du service et de co-construire avec vous ou votre représentant légal les missions et temps d'intervention des aides-soignantes sur la base de l'ordonnance médicale et des besoins exprimés ou identifiés (ces derniers éléments serviront à rédiger votre projet personnalisé) ;
- **la signature d'un document individuel de prise en charge (DIPC)** : ce document précise les prestations réalisées et leurs conditions d'exécution. Il vous est remis avec le règlement de fonctionnement du service.

Dans les 6 mois suivant l'admission :

l'infirmier coordinateur vous proposera d'établir ensemble votre projet d'accompagnement personnalisé (PAP) qui devra prendre en compte vos besoins et vos attentes, en précisant les objectifs de soins. Le PAP, régulièrement évalué, garantit votre participation directe tout au long de la prise en charge.



FINANCEMENTS

L'intervention du Ssiad à votre domicile est **prise en charge à 100 % par les Caisses d'Assurance Maladie**. Vous n'avez aucune avance de frais à effectuer.



L'équipe pluridisciplinaire

L'infirmier coordinateur (IDEC)

L'IDEC gère le service, identifie les besoins des usagers. Il organise les prises en charge, coordonne les interventions, accompagné des équipes médico-sociales et des professionnels concernés et collabore à l'élaboration du projet d'accompagnement personnalisé avec l'équipe soignante.

L'infirmier coordinateur est responsable de la gestion administrative et des relations avec les partenaires, il assure les relations extérieures susceptibles de favoriser le développement du service.

L'infirmier (IDE)/ L'infirmier libéral (IDEL)

L'infirmier contribue au recueil de données cliniques favorisant le maintien à domicile. L'IDE/IDEL réalise les actes relevant de sa compétence propre ou sur prescription notamment les soins d'hygiène et de confort, les prélèvements biologiques, la réfection des pansements, l'éducation thérapeutique et la prévention... auprès des personnes accompagnées.

Les aides-soignants (AS)

Les AS réalisent des soins d'hygiène et de confort, et permettent de maintenir l'autonomie et la qualité de vie au travers des activités de soins. Les AS adaptent leurs interventions auprès de chaque patient en fonction du domicile, de l'entourage et de son environnement. Ils prodiguent des conseils en fonction de l'état de santé et participent à l'élaboration du projet d'accompagnement personnalisé avec les infirmières.



LA GESTION DES MÉDICAMENTS

Le service, en partenariat avec une/des pharmacie(s) de votre territoire, pourra vous proposer la **mise en place d'un pilulier sécurisé et livré à domicile par l'équipe de soins.**



L'Esa : équipe spécialisée Alzheimer

Le périmètre et les missions de l'Esa

Circulaire DGCS/SD3A no 2011-110 du 23 mars 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer.

Rattachée au Ssiad, l'Esa a pour vocation de réaliser sur prescription médicale et à domicile des soins de réhabilitation et d'accompagnement s'adressant :

- aux personnes atteintes de la **maladie d'Alzheimer ou apparentées** diagnostiquées ;
- **à un stade léger ou modéré de la maladie.** Cette prestation n'est pas adaptée à des déficits cognitifs sévères ;
- **pouvant faire l'objet d'une intervention de réhabilitation** (conservant une mobilité, une capacité d'attention, une capacité de compréhension...).

Les actions réalisées par l'Esa prennent en charge le patient et son entourage (aidants, environnement). On distingue trois sortes d'actions :

- **auprès du patient** permettant le maintien des capacités restantes, l'apprentissage de stratégies de compensation, la diminution des troubles du comportement ;
- **auprès de l'aidant** permettant d'encourager et de soutenir son rôle (communication verbale et non verbale, éducation thérapeutique) ;
- **sur l'environnement du patient** permettant de maintenir et/ou d'améliorer le potentiel cognitif, moteur et sensoriel des personnes ainsi que leur sécurité (exemple : limiter les chutes).

Il est possible de réaliser 12 à 15 séances de réhabilitation réparties sur 3 mois prescrites par le médecin neurologue, le médecin de la consultation mémoire ou le médecin traitant.

Au bout d'un an, il sera possible de faire renouveler la prescription.

La procédure d'admission

Préalablement à l'intervention de l'Esa, il devra être réalisé :

- **une visite à domicile :**
réalisée conjointement par l'ergothérapeute et l'infirmier coordinateur, elle a pour but de faire le bilan et d'établir un plan individualisé de soins de réhabilitation. Au cours de cette visite, les explications sur le fonctionnement du service et le déroulement des séances vous seront présentés ;
- **la signature du DIPC :**
la visite donnera lieu à la signature d'un document individuel de prise en charge ;
- **le bilan :**
un bilan intermédiaire pourra être rédigé pour réadapter les objectifs de soins et de réhabilitation, et un bilan final sera réalisé et transmis au médecin prescripteur.



FINANCEMENTS

L'intervention du Ssiad à votre domicile est prise en charge à 100 % par les **Caisse d'Assurance Maladie**. Vous n'avez aucune avance de frais à effectuer.



L'ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

L'infirmier coordinateur (IDEC)

L'IDEC a en charge la coordination des interventions et leur suivi ainsi que les partenariats territoriaux.

L'ergothérapeute

Il est en charge de la réalisation de l'évaluation des capacités, des séances de soins de réhabilitation et d'accompagnement et du bilan final.

Les assistants de soins en gérontologie (ASG)

Ils réalisent pour partie les soins de réhabilitation et d'accompagnement sur la base de l'évaluation et des objectifs assignés par l'ergothérapeute.



Les moyens d'expression

Prévention de la maltraitance et promotion de la bientraitance

Les services autonomie VYV Domicile s'engagent à mettre en œuvre des actions de lutte contre la maltraitance et à assurer une information de l'utilisateur et de son entourage dans le cadre de cette prévention*. Nous nous engageons également, au travers de notre démarche d'amélioration continue, à développer une politique en faveur de la promotion de la bientraitance.

** Le 3977 est le numéro national dédié à lutter contre les maltraitances envers les personnes âgées et les adultes en situation de handicap.*

La personne de confiance

La désignation d'une personne de confiance est une possibilité qui vous est offerte. En aucun cas, elle n'est obligatoire.

Votre choix doit se porter sur une personne dont vous connaissez les qualités nécessaires pour vous aider et éventuellement, exprimer votre volonté. Il peut se porter sur une personne en qui vous avez confiance.

Une notice d'information ainsi que le formulaire de désignation d'une personne de confiance vous seront remis lors de votre admission.

L'enquête de satisfaction

VYV Domicile est engagé dans une démarche continue d'amélioration de la qualité autour de quatre axes :

1

Garantie des droits individuels et participation des usagers

2

Prévention des risques

3

Promotion de l'autonomie et de la qualité de vie

4

Continuité de l'accompagnement et coordination des interventions

Dans ce cadre, vous serez invité annuellement à répondre à une enquête de satisfaction. Nous vous remercions par avance pour votre participation.



Les plaintes/réclamations

Si vous désirez formuler une réclamation ou une plainte, vous pouvez adresser un courrier à l'attention de la Direction. Dès réception, nous accusons réception et mettons tous les moyens en œuvre pour vous apporter une réponse dans les meilleurs délais.

Le médiateur de la consommation et les personnes qualifiées

Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social, ou médico-social, ou son représentant légal, peut faire appel à une personne qualifiée (articles L311-5 et L312-1 du Code de l'action sociale et des familles) qui assure une médiation et accompagne l'utilisateur afin de lui permettre de faire valoir ses droits.

La liste des personnes qualifiées, disponible en annexe, est fixée par le préfet de département, le président du conseil départemental et le directeur général de l'Agence régionale de santé. Leurs coordonnées sont disponibles via :

Agence régionale de santé
Délégation départementale du Tarn
44, boulevard Maréchal Lannes
81000 Albi

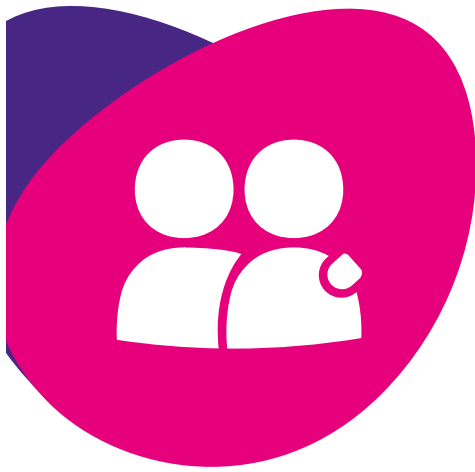
 **05 63 49 24 24**

 **ars-oc-dd81-medico-social@ars.sante.fr**

Le projet personnalisé

Dans les six premiers mois de la prise en charge, le personnel du service vous proposera d'établir ensemble votre projet personnalisé. Ce document prend en compte vos besoins, vos attentes et précise vos objectifs de soins et d'accompagnement. Le projet personnalisé, régulièrement évalué, garantit votre participation directe tout au long de la prise en charge.





Le respect des droits

Charte des droits et libertés de la personne accueillie

La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a notamment pour objectif de développer les droits des usagers. La charte des droits et libertés de la personne accueillie est une référence pour l'exercice de ces droits.

L'intégralité de cette charte est reprise dans le règlement de fonctionnement et est annexée au document individuel de prise en charge (DIPC)/ contrat de prestation. Elle vous sera présentée lors de votre admission. VYV Domicile s'engage à la respecter selon les points suivants :

1. Principe de non-discrimination
2. Droit à une prise en charge ou un accompagnement adapté
3. Droit à l'information
4. Principe de libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne
5. Droit à la renonciation
6. Droit au respect des liens familiaux
7. Droit à la protection
8. Droit à l'autonomie
9. Principe de prévention et de soutien
10. Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie
11. Droit à la pratique religieuse
12. Respect de la dignité de la personne et de son intimité.

Document individuel de prise en charge/Contrat de prestation

Le Document individuel de prise en charge (DIPC) ou le contrat de prestation détermine les conditions dans lesquelles le service à domicile (Ssiad et/ou Saad) intervient auprès de l'utilisateur. Il définit les dispositions particulières relatives à la nature et aux objectifs de l'intervention, les conditions financières, les modalités de révision ou de résiliation du contrat ou encore les responsabilités respectives.

Il est conclu avec l'utilisateur et/ou son représentant légal conformément aux dispositions légales en vigueur.

Modalité d'accès au dossier

Vous pouvez demander copie de votre dossier de soin/d'accompagnement, pendant ou après votre prise en charge. Pour cela, adressez-vous à l'infirmier coordinateur ou responsable de secteur qui vous transmettra un formulaire à renseigner.

Directives anticipées

Vous avez la possibilité de consigner par écrit vos directives anticipées pour le cas où un jour vous seriez hors d'état d'exprimer votre volonté. Elles indiquent vos souhaits sur votre fin de vie notamment les conditions de limitation ou l'arrêt de traitement.

Ce document est écrit, daté et signé par son auteur et dûment identifié par l'indication de ses noms, prénoms, date et lieu de naissance. Si vous avez déjà rédigé vos directives, merci de nous en informer. Les directives anticipées sont valables pour une durée de 3 ans, modifiables et révoquables à tout moment.

Confidentialité

L'ensemble du personnel est soumis au secret professionnel. Toutes les informations vous concernant, quel que soit leur caractère, sont confidentielles.

Informatique et liberté

La filière domicile s'engage à respecter la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement européen général sur la protection des données (RGPD) 2016/679 du 27 avril 2016.

VYV Domicile est amené à recueillir et conserver des données à caractère personnel pour assurer votre prise en charge et votre accompagnement. Le service ne les traitera ou ne les utilisera que dans la stricte mesure où cela est nécessaire. Elles ne seront traitées que par des personnes habilitées au regard de la nature de leurs fonctions. Le service mettra en place tous les moyens aptes à assurer leur confidentialité et sécurité, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

Vos données personnelles seront conservées le temps strictement nécessaire à l'accomplissement des finalités listées ci-dessus et conformément à la réglementation. Conformément au RGPD, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement.

Vous pouvez vous opposer, à tout moment, au traitement de vos données, à la condition que cette demande ne contrevienne pas à des motifs légitimes exposés par le responsable de traitement, comme le respect d'obligations légales.

Vous pouvez exercer vos droits auprès de la direction VYV³ Terres d'Oc par courrier :

**Responsable Juridique
& Patrimoine VYV³ Terres d'Oc
202, avenue de Pélissier
81031 Albi Cedex 09**

Pour toute question relative à la protection des données ou en cas de difficulté sur l'exercice de vos droits, vous pouvez vous adresser au délégué à la protection aux données de l'établissement par courrier :

**VYV³ CPO
29, rue Auguste-Gautier
49100 Angers**

ou par e-mail : cpo@vyv3.fr



VYV Domicile, des soins et des services pour tous

En soutien aux familles, **VYV Domicile coordonne les services de soins et d'aide à la personne** pour assurer une continuité dans les parcours de santé et favoriser ainsi le bien-être au quotidien.

VYV Domicile propose des services de soins infirmiers à domicile et d'aide à la personne qui apportent **un suivi personnalisé et régulier** à tous ceux qui souhaitent préserver leur autonomie et/ou bénéficier de prestations pour **un meilleur confort de vie** (au-delà des plans d'aide habilités à l'aide sociale).

VYV Domicile
— **en chiffres** —
(2022)

1 point
d'entrée unique
dans votre région
pour un parcours
coordonné simplifié

111
services
en France
répartis sur
24 départements

3 000
professionnels
du soin et de
l'accompagnement



Groupe VYV, pour une santé accessible à tous

Premier acteur mutualiste de santé et de protection sociale en France, le Groupe VYV agit pour que la santé soit accessible à tous. Il met en synergie **ses trois métiers: assurance, soins et accompagnement, logement** afin de proposer des solutions concrètes, innovantes et solidaires et avoir un impact positif sur la société.

En créant VYV Domicile, le groupe favorise l'autonomie et le maintien à domicile de tous, dans les meilleures conditions. Ainsi, le Groupe VYV se mobilise partout, chaque jour, pour rendre effectif le droit à la santé pour tous.

Chiffres clés 2022

Périmètre combiné du Groupe VYV



10,8 millions
de personnes protégées



Plus de
46 000
collaborateurs



Plus de **10 000**
élus locaux et militants dont
près de 2 600 délégués élus
parmi les adhérents



1 700
établissements de soins
et d'accompagnement

Autour de ses **trois métiers complémentaires**, le Groupe VYV développe des offres complètes pour **accompagner chacun** à tous les âges de la vie.



Assurance



**Soins et
accompagnement**



Logement



domicile



Contactez-nous

202, avenue de Pélissier - Bâtiment H
81031 Albi Cedex 9

Service d'aide et accompagnement à domicile :
contact.saad.terresdoc@vyv3.fr

Service de soins infirmiers à domicile :
contact.ssiad.terresdoc@vyv3.fr

N° D'APPEL UNIQUE

05 63 48 20 40

vyv³ | Terres d'Oc

terresdoc.vyv3.fr



Les services VYV Domicile sont gérés sur votre territoire par VYV³ Terres d'Oc.

VYV 3 Terres d'Oc, union mutualiste territoriale soumise aux dispositions du livre III du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro Siren 775 711 674.
Conception graphique : Agence interne de communication Groupe VYV - 09/23 - © GettyImages

Établissements
mutualistes
GROUPE **vyv**



SANTÉ ASSURANCES & RETRAITE - SOINS & ACCOMPAGNEMENT - LOGEMENT

GROUPE
vyv

Pour une santé
accessible à tous